



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 11 mars 2024 à 19h00

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
16	15	12

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de Séance : Danièle CARELLO

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Jean-Marie LEBRE, Danièle CARELLO, Nathalie JEAN, Astrid ROBERT, Emilie Fanny VAILLAT, Michèle BOURGUE, Manuel MORENO, Yvette AGARD, Karine FRASCA, Katia MARTINEZ

Administrateurs ayant donné pouvoir :

Administrateurs absents : Patrick FUMAT, Danièle PELLEGRIN, POUZENC

Délibération N°09 2024

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION AVEC AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Le Président expose que par délibération n°26/2022, le CCAS de la Commune de La Roque d'Anthéron a conventionné avec la Métropole Aix-Marseille-Provence la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données. Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 impose en effet à toute autorité publique effectuant des traitements de données la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO – Data Protection Officer).

Par délibération n° IVIS-001-14478/23/CM du 29 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille Provence a fait évoluer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de la prestation à destination des Communes et des CCAS.

A cet effet, le CCAS devra s'acquitter à partir du 1er janvier 2024 de 0.15 centimes par habitant par an, (soit $0.15 \times 5\ 500 = 825$ €), contre 1 000 € par an, tarif jusqu'au 31 décembre 2023.

Un projet d'avenant est déposé sur le bureau par le Président.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration d'acter la conclusion de l'avenant proposé pour la modification du tarif 2024, soit 0.15 centimes d'euros par habitant, pour un total de 825 €,

Le Conseil d'Administration
Où l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention de mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données tel qu'annexé.

CHARGE le Président de signer ladite convention et tout avenant qui s'y rapporterait.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :



Jean-Pierre SERRUS

La Secrétaire de Séance :

Danièle CARELLO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 21 MARS 2024
Et de la publication ou notification le



REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301733-20240311-DEL IB_09_24